

*Droits de la personne—Loi*

Je pense également aux veuves d'anciens combattants dont la pension est calculée d'après celle de leur mari. Le député de Parkdale (M. Haidasz) a parlé tantôt de l'annexe du bill. A ce propos, je constate que la Commission canadienne des pensions figure dans la liste des institutions compétentes en vertu de la présente loi. Ce projet de loi proclame l'égalité de tous. Cependant, la veuve de l'ancien combattant qui reçoit une pension pour invalidité peut ou non toucher cette pension.

● (1620)

Je connais très bien l'histoire de ces régimes de pension. Je sais sur quels principes ils sont fondés. Ce projet de loi tente d'établir un nouveau principe. Il n'est pas vraiment nouveau. On en parle depuis des dizaines d'années. Nous avons fait des progrès dans ce domaine, mais nous sommes encore loin de l'égalité réelle dans le secteur des pensions.

Ma foi, on dirait que dans tous les régimes de pension l'égalité est acquise. Il y en a au moins un, le régime de sécurité de la vieillesse. Qu'on soit homme ou femme, on reçoit cette pension si on est en âge de la recevoir et si on est résident canadien. Il n'est pas question d'état civil. Le bill contient des dispositions sur la discrimination fondée sur l'âge, mais en faisant exception pour les pensions. Il est tout à fait normal de fixer un âge d'admissibilité pour les pensions. En outre, les femmes sont victimes d'énormes distinctions et injustices au moment de prendre leur retraite.

Il y a quelques instants, j'ai mentionné toutes les autres distinctions dont sont victimes les femmes sur le plan du travail, des salaires et des services qui leur sont offerts lorsqu'elles doivent s'occuper de leurs enfants, la discrimination dont elles sont victimes sur le plan du logement et ainsi de suite. J'ai également mentionné quelques organismes qui ont fait du bon travail dans ce domaine. J'aimerais remercier le Conseil canadien du développement social pour le document qu'il a récemment publié contenant des statistiques sur tous ces domaines où les femmes sont défavorisées. C'est une brochure très intéressante. Tous les députés ont également dû la recevoir il y a quelques jours. Je leur recommande de l'étudier. Il est bon que nous lisions ce genre de document alors que nous nous flattons de dire, dans un langage soigné et persuasif, que les femmes sont les égales des hommes dans ce pays. La femme a peut-être un statut d'égalité sur le plan constitutionnel. Elle jouit peut-être de l'égalité devant la loi et devant les tribunaux, mais non dans la pratique. Pourquoi ajouter aux difficultés auxquelles elle doit faire face durant ses années de vie active, ces inégalités auxquelles elle aura à faire face quand viendra l'âge de la retraite?

Il y a un autre projet de loi dont je veux parler à cet égard et qui va probablement à mon avis à l'encontre de l'une des dispositions du bill à l'étude. Je veux parler de l'allocation du conjoint. Le ministre soutient que cette mesure vise à l'égalité, car n'importe qui, homme ou femme, peut bénéficier de cette allocation entre l'âge de 60 à 65 ans pourvu qu'il ou elle réponde à certaines conditions, dont deux sont essentielles. L'une stipule qu'il faut être marié à un conjoint âgé de 65 ans et plus et vivre avec lui. L'autre exige que les revenus du requérant ne dépassent pas un certain montant. Il y a donc égalité. Le fait est cependant que des femmes de cette catégorie d'âge qui sont dans le besoin sont des célibataires ou des

veuves qui ne peuvent remplir ces conditions. Or, l'article 17 du bill C-25 stipule bien ceci:

La constitution de caisses ou de régimes de pension distincts pour différents groupes d'employés ne peut servir de fondement à une plainte déposée en vertu de la Partie III, portant qu'un employeur a commis des actes discriminatoires, lorsque ces groupes ne sont pas établis d'après l'âge, le sexe ni la situation de famille.

Je suppose qu'ici, la porte de sortie pour le gouvernement c'est la mention de l'employeur. Pourtant, nous parlons de régimes de pension. A mon avis, les dispositions portant sur les allocations au conjoint dans la loi de la sécurité de la vieillesse enfreignent nettement des dispositions que propose le gouvernement dans la mesure à l'étude en ceci que les personnes sont groupées en fonction de leur âge, de leur sexe et de leur état civil. J'estime donc que cela est non seulement contraire à l'esprit et à la lettre de cette loi, telle que je la comprends, mais aussi d'une injustice flagrante.

Voilà donc, comme je l'ai signalé, ce que je tenais à souligner dans ce débat. Comme mon ami le député de Greenwood (M. Brewin), je n'aime pas les dispositions du bill concernant la création d'une commission de protection de la vie privée. J'estime qu'elles sont insuffisantes et qu'elles peuvent même être dangereuses. D'autre part, je suis heureux que le Parlement du Canada adopte une loi dans laquelle on déclare, et je cite:

tous ont droit, dans la mesure compatible avec leurs devoirs et obligations au sein de la société, à l'égalité des chances d'épanouissement . . .

Comme c'est bien dit en français au regard de la construction boiteuse de l'anglais, mais je suis heureux qu'on ait insisté là-dessus. Voici la suite dont mon ami a donné lecture tout à l'heure:

. . . indépendamment des considérations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, la situation de famille ou l'état de personne graciée ou, en matière d'emploi, de leurs handicaps physiques;—

Je suis ravi que le Parlement adopte cela, que nous ayons un débat comme celui-ci qui nous permette de proclamer avec fierté que nous autres, Canadiens, avons fait beaucoup de progrès. En effet, depuis qu'Agnes MacPhail, la première à siéger ici, est intervenue à la Chambre des communes pour déclarer qu'en tant que femme, elle voulait être traitée sur le même pied que tous les autres, nous avons fait beaucoup de progrès; et il nous en reste encore beaucoup à faire. Je suis ravi de voir que d'autres organismes, comme ceux que j'ai mentionnés, fournissent des données et établissent les besoins en matière d'emploi, d'habitation, de salaire, d'accès aux services juridiques, et tout le reste.

Je vous suis reconnaissant, monsieur le président, de m'avoir permis cet après-midi de souligner que nous sommes encore loin de l'égalité entre hommes et femmes en matière de droit à la retraite. Si ce bill n'y apporte pas un remède, j'espère que nous pourrions au moins persuader le gouvernement qu'il ne suffit pas de reconnaître cette égalité, mais qu'il faut passer à l'action. Il faudra donc apporter des modifications importantes aux lois sur la sécurité de la vieillesse, sur les pensions, sur la pension de retraite des Forces canadiennes et à plusieurs autres. J'espère, monsieur l'Orateur, qu'à la suite de cette déclaration vibrante du Parlement au sujet des droits égaux, des améliorations précises s'ensuivront. Rendons les femmes égales aux hommes, au moins dans le cas des pensions.